



RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
No. de compte :	
Mot recherche :	
Reçu le :	
Ouvert le :	
Limite :	
Autorisé par :	

MC<sup>2</sup> Centre de location d'outils et d'équipements inc.  
1, Avenue du Parc-industriel, Pabos QC G0C 2H0  
Courriel : [administration@mc2location.com](mailto:administration@mc2location.com)  
418-689-6262

### DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

S.V.P. envoyez le formulaire une fois dument COMPLÉTÉ et SIGNÉ à l'adresse courriel ci-dessus. Ce document contient quatre (4) pages.

SOCIÉTÉ						
Nom légal de l'entreprise :						
Dénomination sociale (pour cie à numéros) :				En opération depuis :		
Adresse :				Suite/local :		
Ville :		Province :		Code postal :		
Téléphone :		Bon de commande requis ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				
Télécopieur :		Principales activités de la cie :				
Responsable des comptes payables :				Courriel :		
DIRIGEANTS						
Nom	Titre	Adresse personnelle	Téléphone	Propriétaire (P)/Locataire(L)	Assurance sociale (à votre discrétion)	Permis de conduire
FOURNISSEURS PRINCIPAUX						
Nom		Adresse			Téléphone	
INSTITUTION BANCAIRE						
Nom :		Adresse :				
Ville :		Téléphone :		Télécopieur :		

CONSENTEMENT	
<b>CONDITIONS :</b> Il est entendu que les termes sont <b>NET 30 JOURS</b> . Tout solde impayé après cette période portera un intérêt de 2% par mois (24% par année). Tout manquement à cette entente pourra occasionner la fermeture du compte. Cette ouverture de compte est conditionnelle à l'approbation du département de crédit. <b>MONTANT DE MARGE DE CRÉDIT DEMANDÉ :</b> _____ \$	
AUTORISATION DE DEMANDE ET DE DIVULGATION	
Le/les signataires ci-dessous certifient : Que je suis autorisé(e) à négocier du crédit avec votre compagnie pour, et au nom ci-dessus mentionné, et confirme vos termes de paiement qui sont de NET 30 JOURS. Des frais d'intérêt de 2% par mois (24% par année) pourront nous être imputés sur tout solde passé 30 jours. Nous acceptons de payer les frais de perception, huissier et / ou d'avocat encourus pour le recouvrement des montants dus. Le/les signataires reconnaissent par la présente avoir lu et compris tous les paragraphes ci-haut détaillés, et s'en déclarent parfaitement satisfaits. Les pertes, vols et dommages sont à votre charge et vous seront facturés. S.V.P. joindre une preuve d'assurance pour équipements loués, <b>VALIDE ET COURANTE.</b>	
_____	_____
<b>NOM DU SIGNATAIRE ET FONCTION (EN LETTRES MOULÉES)</b>	<b>SIGNATURE</b>
CAUTIONNEMENT	
Je, soussigné, _____ reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions entre la <b>Compagnie</b> et <b>MC<sup>2</sup> Centre de location d'outils et d'équipements inc.</b> , (ci-après identifié comme <b>MC<sup>2</sup> inc.</b> ) Je me porte conjointement et solidairement responsable et garant envers <b>MC<sup>2</sup> inc.</b> de toute obligation de la <b>Compagnie</b> pour toute somme qui pourrait être due à ce jour et pour le futur en vertu de la présente demande. Je reconnais que mon engagement en tant que caution n'est pas limité à aucun montant, incluant la limite de crédit demandée, sauf à ceux réellement dus par la compagnie en vertu de la présente demande et tout autre contrat qui en découlera dans le futur. Je reconnais également que la limite de crédit demandée par la compagnie ou accordée par <b>MC<sup>2</sup> inc.</b> ne limite en rien la limite du cautionnement auquel je suis engagé. Je renonce à tout bénéfice de division ou de discussion en ma faveur, de même qu'à soulever des moyens de défense purement personnels. Je reconnais que le présent cautionnement ne pourra être révoqué qu'une fois que le compte de la <b>Compagnie</b> sera entièrement payé et ce malgré le fait qu'une période de trois ans ait pu s'écouler depuis la signature des présentes ou le fait que mes relations avec la <b>Compagnie</b> à titre d'officier, d'administrateur, d'employé, d'actionnaire ou autrement aient cessées ou aient été autrement modifiées. Si mon cautionnement est attaché à l'exercice de fonctions particulières, la cessation de ces fonctions n'aura pas pour effet de mettre fin à mon cautionnement (malgré les dispositions de l'article 2363 du Code civil du Québec).	
_____	Ce _____ e jour de : _____ 20____
<b>Nom du signataire en lettres moulées</b>	<b>Signature (Caution en ma qualité personnelle)</b>

## Termes et conditions au contrat de location :

### 1. Bien

Le locateur accepte de louer l'équipement et/ou l'outil (ci-après « bien ») au locataire.

### 2. Prise de possession

La prise de possession du bien par le locataire doit s'effectuer au début de la période de location, prévue au recto, et à ses frais.

### 3. Renouvellement

Le présent contrat se termine à la fin de la période de location.

### 4. Loyer

Le locataire doit payer au locateur un loyer pour chaque bien loué, et ce, pendant toute la durée du contrat. Le loyer est déterminé selon le taux au recto du présent contrat.

### 5. Frais supplémentaires

Le locataire devra payer les frais, taxes, contraventions, pénalités, carburant et/ou autres charges relativement à la détention ou à l'usage du bien. Pour tous les équipements munis d'un compteur d'heure, les heures incluses dans les taux de location sont : 8 heures pour une journée, 40 heures pour 1 semaine et 160 heures pour 4 semaines. Les heures supplémentaires seront facturées au prorata.

### 6. Retard

L'inhabileté ou le retard, non causé par la faute du locateur, à se servir du bien loué ne dégage pas le locataire du paiement du loyer et des frais de location contenu au recto du présent contrat et le locataire ne pourra en aucun moment réclamer une compensation au locateur.

### 7. Intérêts

Toute somme due portera intérêt au taux de 2% par mois, soit 24% annuellement.

### 8. Chèque

Tout chèque non honoré entraînera des frais de 50,00 \$ avec intérêts au taux de 2% par mois, soit 24% annuellement.

### 9. Carte de crédit

Le locataire autorise le locateur par la présente à utiliser l'empreinte de sa carte de crédit et/ou "pré-autorisation" laissé en garantie lors de l'ouverture du compte et/ou contrat de location afin de payer tout solde dû et payé suivant les termes du présent contrat.

### 10. Frais de transport

Le locataire est responsable de tous les frais reliés au transport du bien loué en fonction du présent contrat, il est aussi responsable d'assurer le transport du bien loué au début et à la terminaison du présent contrat de location.

### 11. Usage du bien loué

Le locataire aura l'usage du bien loué pendant toute la période de location souscrite, à moins de réparation urgente au bien loué.

### 12. Maintien du droit de propriété

Le bien loué par le locataire demeure en tout temps la propriété exclusive du locateur.

### 13. Compétence

Le locataire garantit que le bien sera utilisé avec prudence et diligence par des personnes ayant la compétence requise pour

opérer ce bien. Le locataire devra opérer le bien selon les recommandations du fabricant et s'assurer que l'opérateur soit qualifié pour opérer le bien.

### 14. Examen du bien

Après avoir vu et examiné le bien loué, le locataire déclare que le bien est en bonne condition et en être entièrement satisfait, à tous égards.

### 15. Fonctionnement

Pendant toute la période de location, le locataire s'engage à vérifier le bon fonctionnement du bien loué et l'utiliser conformément au mode d'emploi.

### 16. Défectuosité

Dans l'éventualité où le bien est défectueux, le locataire s'engage à aviser le locateur immédiatement.

### 17. Utilisation du bien

Le locataire n'aura le droit d'utiliser le bien loué que selon les conditions du présent contrat et il ne pourra déplacer le bien du lieu d'utilisation mentionné au recto, sauf s'il obtient préalablement le consentement écrit du locateur.

### 18. Inspection

Le locataire s'engage, en tout temps, à donner accès au bien au locateur ou à toute personne autorisée par le locateur pour fin d'inspection dudit bien, et ce, afin de s'assurer que le locataire respecte les conditions du présent contrat.

### 19. Bon état

Pendant toute la période de location, le locataire devra garder le bien en bon état de fonctionnement, et ce, à ses propres frais.

### 20. Réparation

Le locateur est tenu de gérer la réparation du le bien loué en cas de dommages causés pendant la période de location. Toutefois, les frais de réparation sont entièrement à la charge du locataire et celui-ci n'aura droit à aucune diminution de loyer.

### 21. Frais d'entretien

Le locataire convient de payer au locateur une surcharge 8% du loyer total pour couvrir les frais d'entretien reliés à l'usure normale excluant les lames et dents de godet, pointes de marteau, mèches, ect.

### 22. Abus

En cas d'utilisation abusive, les réparations nécessaires pour remettre le bien loué en bonnes conditions d'opération seront entièrement à la charge du locataire, mais ils devront être exécutés par le locateur, et ce, conformément à la clause 20.00.

Est notamment une utilisation abusive lorsque :

- Il y a non-respect du présent contrat ;
- Il y a négligence ;
- Les réparations sont dues aux conséquences d'une charge ou d'un chargement, dont le poids excède le maximum de la capacité du bien, incluant le basculage dû à une mauvaise répartition du poids ;
- Les pneus et/ou roues sont endommagés ;
- Les pointes et/ou ciseaux et/ou mèches et/ou câbles de fichoir sont cassés ou endommagés ;
- Le locataire a laissé le bien loué sans surveillance adéquate, accessible à tous et/ou non verrouillée ;
- Les dommages sont dus à un défaut d'huile, de lubrifiant et/ou

- une mauvaise catégorie de carburant ;
- Les dommages sont dus à un gel ;
- Les dommages sont dus à l'utilisation du bien sans les accessoires requis ;
- Les dommages ont été causés lors du transport du bien, notamment en lien avec la négligence d'ancrer le bien et de le fixer solidement pour éviter sa chute ;
- La prise sans permission, usage abusif ou intentionnel, de tout perte ou dommage dû à la négligence du locataire.

### **23. Négligence**

Tout bris du bien loué résultant de la négligence du locataire ou de son mauvais usage du bien entrainera l'application de frais pour remettre l'équipement en bonne condition.

### **24. Assurance**

Le locataire est tenu de souscrire à une assurance de dommages et de responsabilité civile adéquate pour d'une valeur le bien loué et les dommages indirects.

Il s'engage également à maintenir la police d'assurance en vigueur pendant toute la période de location.

### **25. Modification, amélioration ou addition au bien**

Toutes modifications, améliorations et/ou additions au bien loué sont prosrites sans obtenir préalablement l'accord écrit du locateur.

### **26. Sous-location ou cession**

Le locataire ne pourra en aucun moment sous-louer et/ou céder le bien loué en tout ou partie sans le consentement écrit du locateur, lequel peut refuser sans motif.

### **27. Hypothèque mobilière**

Le locataire devra garder le bien libre de toute hypothèque mobilière. En cas de défaut, le locataire sera tenu de rembourser au locateur tous les montants payés et les dépenses encourues pour obtenir quittance et mainlevée de ladite hypothèque.

### **28. Danger**

Tout bien loué où il y a dégagement de chaleur, combustion, explosion, friction ou que l'on opère à l'aide de matière inflammable et explosive ou autrement dangereuse devra être opéré par le locataire, sous la surveillance constante d'un opérateur qualifié.

### **29. Dommages**

Le locataire sera responsable de tous les dommages causés audit bien loué pendant toute la période de location ou lors de son utilisation. Toutefois, les parties conviennent qu'en aucun moment, la responsabilité du locateur ne pourra être engagée à la suite d'un bris du bien loué et, par conséquent, aucune réclamation et/ou perte et/ou dommage ne pourra lui être réclamé en lien avec le bien loué. De plus, les parties conviennent que tous bris occasionnés au locataire et/ou à une tierce partie par le bien loué pendant la période de location ou lors de son utilisation sera de l'unique responsabilité du locataire et, par conséquent, le locateur est déchargé et libéré de toute responsabilité à cet effet, de quelque nature que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

### **30. Contravention aux obligations**

Si le locateur subi quelconque dommage en raison d'une contravention de la part du locataire à ses obligations en vertu du présent contrat, le locateur est en droit d'exiger une somme

du locataire pour tout dommage subi y compris toute dépense raisonnable encourue par le locateur pour faire respecter le présent contrat.

### **31. Réclamation**

Le locataire sera responsable de toute demande, perte, réclamation, blessure, dommage ou action prise contre le locateur relativement au bien loué.

### **32. Frais et honoraires**

Le locataire s'engage à payer les frais judiciaires, les honoraires extrajudiciaires et les frais de recouvrement de toute action, réclamation ou dommage relativement au présent contrat. À cet effet, dans l'éventualité où le locateur doit exercer des procédures judiciaires et requérir les services d'un cabinet d'avocat(s) afin de recouvrer toute somme due, le locataire convient à l'avance de payer au locateur, en sus des sommes dues, une indemnité correspondant à vingt-cinq (25%) de toute somme due à titre de dommages et intérêts liquidés complémentaires.

### **33. Fin du contrat**

Le contrat prend fin à l'expiration de la période de location et que le bien loué est retourné chez le locateur durant les heures d'affaire.

### **34. Remettre le bien**

À l'expiration de la période de location, le locataire doit remettre le bien loué à la place d'affaires et durant les heures d'affaire, du locateur sis au 1, Avenue du Parc-Industriel, Pabos, province de Québec, G0C 2H0 ou à tout autre endroit déterminé par le locateur.

### **35. Paiement**

En cas de résiliation/résolution de contrat, tout loyer, somme et/ou remboursement dus au locateur en vertu du présent contrat devient exigible immédiatement au moment de la résiliation/résolution. Entre autres, le locateur peut réclamer du locataire tous les paiements échus, de même que tous les paiements à échoir jusqu'à la fin du présent contrat de location, de même que les taxes applicables et les intérêts, sans préjudice à son droit de réclamer au locataire les dommages-intérêts encourus.

### **36. État du bien**

Lorsque le locataire remet le bien loué au locateur, ledit bien doit être remis dans le même état dont le locataire l'a reçu, compte tenu toutefois de l'usure normale de celui-ci.

### **37. Nettoyage**

Le locataire s'engage à remettre au locateur le bien loué en bon état de propreté. Le défaut par le locataire de se conformer à cette obligation le rendra responsable de tous les frais de nettoyage associés à la remise en état du bien loué.

### **38. Propriété des biens**

Suivant la remise du bien, le locateur devient propriétaire de tous les biens laissés dans ou sur le bien loué.

### **39. Destruction, perte, vol et feu**

La perte totale, le vol, le feu ou la destruction du bien loué ne met pas fin au contrat. Le locataire est tenu d'acquitter le loyer jusqu'à ce que le bien soit retourné au locateur ou que la valeur du bien soit payée au locataire. Les parties conviennent que la valeur du bien loué sera le coût de remplacement au moment du sinistre.

#### 40. Police

Le locataire s'engage à aviser sans délai le locateur et la police de toute perte, vol ou destruction du bien.

#### 41. Résiliation/résolution de plein droit

Le locateur peut résilier/résoudre de plein droit le présent contrat à tout moment pour les motifs suivants :

- a) Si le locataire est en retard dans toute somme dû au locateur ;
- b) Si le locataire fait usage abusif et/ou déraisonnable du bien loué ;
- c) Si le locataire fait défaut de prendre possession du bien loué ou il l'abandonne ;
- d) Le locataire fait faillite ou fait cession de ses biens ou fait une proposition en matière de faillite ou se place sous la protection de toute loi favorable aux débiteurs ;
- e) S'il y a dissolution ou liquidation volontaire ou forcée du locataire ;
- f) Si les biens du locataire font l'objet d'une saisie ou d'une prise de possession et que le locataire ne réussit pas à faire annuler l'une ou l'autre des dites procédures dans un délai de quinze (15) jours de leur survenance ;
- g) Si le locataire contrevient à quelconques dispositions du présent contrat ;

Advenant la survenance de l'un des cas de défaut ci-dessus mentionnés, le locateur peut, à son choix, donner au locataire ou à tout administrateur, fiduciaire ou liquidateur nommé aux biens du locataire, un avis écrit de son intention de résilier le présent contrat de location.

#### 42. Résiliation/résolution écrite

Le présent contrat peut être résilié et/ou résolu sur entente écrite des parties à cet effet.

#### 43. Reprise du bien

En cas de résiliation/résolution du présent contrat, le locateur ou toute autre personne autorisée par le locateur pourra, sans avis, reprendre possession du bien loué et, à cette fin, entrer en tout lieu pour reprendre ledit bien, et ce, sans jugement ou intervention judiciaire, aux frais du locataire.

#### 44. Frais de transport

En cas de résiliation/résolution du contrat par le locateur, le locataire assumera les frais de transport.

#### 45. Frais

Si le locataire empêche le locateur de reprendre possession du bien loué alors que le contrat de location est résilié/résolu, le locateur aura le droit de réclamer au locataire tous les frais encourus pour reprendre possession du bien, notamment les frais judiciaires et extrajudiciaires.

#### 46. Respect des engagements

Le locataire reconnaît avoir lu toutes et chacune des dispositions du présent contrat de location et s'engage à les respecter.

Je reconnais avoir lu et compris les termes et conditions de la demande d'ouverture de compte et du contrat de location :

Nom du représentant autorisé : \_\_\_\_\_  
(lettres moulées)

Titre : \_\_\_\_\_  
(lettres moulées)

Signature du représentant autorisé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_  
jr/ mm / aaaa

#### 47. Nullité

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce contrat, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

#### 48. Non-renonciation

L'inertie, la négligence ou le retard par une partie à exercer un droit ou un recours en vertu du présent contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou recours.

#### 49. Droits cumulatifs et non alternatifs

Tous les droits mentionnés dans le présent contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit ne doit pas être interprétée comme une renonciation à tout autre droit.

#### 50. Incessibilité

Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans le présent contrat sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre partie à cet effet.

#### 51. Lois applicables

Le présent contrat est assujéti aux lois en vigueur dans la Province de Québec.

#### 52. Solidarité

S'il y a plus d'un locateur ou locataire toutes les obligations sont solidaires.

#### 53. Élection de domicile

Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Gaspé, localité de Percé, Province de Québec et choisissent celui-ci comme le district approprié pour toutes procédures en lien avec le présent contrat.

#### 54. Portée du contrat

Le présent contrat lie les parties, ainsi que leurs successibles, héritiers et ayants causes respectives.

#### 55. Écoulement du temps

Si une partie doit remplir une obligation en vertu du présent contrat dans un délai imparti, le seul écoulement du temps aura pour effet de constituer cette partie en demeure

#### 56. Renseignements personnels

Le locataire autorise par la présente MC2 Centre de location d'outils et d'équipements inc. à collecter et conserver ses renseignements personnels dans le cadre du présent contrat. Le locateur confirme que l'objet de cette prise d'information concerne uniquement la protection du bien loué contre le vol, la fraude ou autre et que les renseignements personnels recueillis ne serviront qu'aux fins d'identification du locataire dans le cadre du présent contrat ou dans tous contrats futurs avec le locateur.